



**COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 09 JUILLET 2024 – 18H00
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 18H00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, NANNINI Véronique, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick.

Pouvoir : M. PUCCIO Guy à M. Patrick CALEGARI, M. MISSONIER Jean-Marc à M. MARCILLON Marcel, M. FUENTES Thomas à M. ROUSSELON Olivier.

Absents : Mme BRAO Florence, Mme GODART Annick, Mme BISSON Alexandra, M MOUCHE Wali.

Secrétaire de séance : M. ROUSSELON Olivier.

15 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1°/ Approbation du rapport de séance conseil du 13 Mai 2024

2°/ Régularisation contrat saisonnier.

3°/ Approbation nouvelle adhésion au Conservatoire de musique des A.M.

4°/ Approbation révision convention assistance juridique

5°/ Proposition de mise en sécurité et valorisation du patrimoine des locaux communaux « Musées des Métiers anciens et d'autrefois » pour ouverture au public – approbation de confier en maîtrise d'ouvrage déléguée et dans sa totalité à la Communauté de Communes Alpes d'Azur,

6°/ Proposition achat d'une scène praticable – approbation devis + demande de subvention

7°/ Opération de réhabilitation énergétique et de rénovation de la toiture de la gendarmerie – approbation devis rectificatif des travaux

8°/ Proposition montant concession n° 37 – période 50 ans.

9°/ Proposition travaux de mise en sécurité du mur de soutènement hauteur N° 3 quartier le Champon - approbation de confier en maîtrise d'ouvrage déléguée et dans sa totalité à la Communauté de Communes Alpes d'Azur

10°/ Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriales des A.M. – Renouvellement de la convention unique d'offre de services.

11°/ Dénominations et numérotations des rues, voies et place de la commune

12°/ Projet travaux agrandissement du carré musulman + consolidation du mur de soutènement cimetière communal - approbation de confier en maîtrise d'ouvrage déléguée et dans sa totalité à la Communauté de Communes Alpes d'Azur

13°/ Continuité des travaux de canalisation des eaux pluviales (drain) du local communal stade St Jean – approbation devis + demande de subvention.

14°/ Répartition du produit des amendes de police 2023 : proposition travaux + demande de subvention

15°/ Info. Recensement de la population en 2025

En ouverture de séance, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. M. Olivier ROUSSELON a été élu à l'unanimité des présents et représentés.

1°/ Approbation du compte rendu de séance du 13 Mai 2024.

Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2°/ Régularisation contrat saisonnier.

DELI : DELI432024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, afin de maintenir l'entretien du village pendant la saison estivale, il a été nécessaire d'établir un contrat saisonnier de deux mois à compter du 1er juillet 2024. Ce contrat prévoit une durée de travail de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'embauche d'un agent saisonnier pour l'entretien du village.
- De valider le contrat de travail d'une durée de deux mois, débutant le 1er juillet 2024.
- De fixer la durée de travail à 20 heures par semaine.

3°/ Approbation nouvelle adhésion au Conservatoire de musique des A.M.

DELI : DELI452024

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté du 29/04/2024 et la délibération n°2024-05/01 du 22/05/2024 portant modification des statuts du syndicat mixte « Conservatoire des Alpes-Maritimes » portant sur l'adhésion de nouvelles communes et notamment la commune de La Penne ».

Après en avoir délibéré et décidé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- l'adhésion au sein du syndicat mixte la commune de La Penne
- charge Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.
-

4°/ Approbation révision convention assistance juridique

DELI442024

Madame le Maire rappelle la délibération n°70/2023 prise en séance du Jeudi 20 Juillet 2023 relative à la dernière convention d'assistance juridique qui avait été approuvée et signée liant la Mairie de Roquestéron et Maître Valérie de POULIQUET DE BRESCANVEL, avocate au Barreau de Nice jusqu'au 20 Juillet 2024.

Elle informe que cette nouvelle convention pour l'année 2024-2025 s'établira aux mêmes termes et conditions que la précédente à l'exception des honoraires, lesquels sont restés inchangés depuis 2014.

L'augmentation prévue est de 350€ sur une année, à savoir une rémunération HT de 4.350,00 € au lieu de 4.000,00€, et qu'elle prendra effet pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention.

Après en avoir délibéré et décidé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Le renouvellement de la convention juridique suivant les propositions sus indiquées,
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents ou effectuer toutes démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

5°/ Proposition de mise en sécurité et valorisation du patrimoine des locaux communaux « Musées des Métiers anciens et d'autrefois » pour ouverture au public – approbation de confier en maîtrise d'ouvrage déléguée et dans sa totalité à la Communauté de Communes Alpes d'Azur,

DELI : DELI492024

Madame la Maire procède à la lecture de la question mise à l'ordre du jour susmentionnée.

Pour mener à bien ce futur projet patrimonial et sa mise en valeur, Mme la Maire propose au conseil municipal de confier dans sa totalité la délégation de Maîtrise d'Ouvrage à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

6°/ Proposition achat d'une scène praticable – approbation devis + demande de subvention

DELI : DELI522024

Madame la Maire rappelle au conseil municipal leur demande d'acquisition d'une scène praticable pour les animations plein air se déroulant sur les différentes places du village.

Pour cela, elle présente à l'assemblée délibérante le devis de la Société LEVENLY.COM, spécialisée dans cette fourniture, pour un montant de 5.597,45E HT ou 6.716,94€ TTC.

Cette installation rentre dans le cadre de l'action départementale « Aide à la valorisation des Villages – Equipement des villages acquisition de mobiliers de manifestations ; chapiteaux et podiums démontables ». Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la dépense susmentionnée nécessaire pour le bon déroulement des manifestations plein air et assurer aussi un maximum de confort aux intervenants.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

A la suite, Mme la Maire présente le plan de financement qui se détaillerait comme suit en tenant compte d'une demande d'aide financière auprès de M. le Président du Département des A.M. dans le programme des Aides aux Communes :

MONTANT DE LA DEPENSE PREVISIONNELLE 5.597,45E HT

SUBVENTION SOLLICITEE :

Département 60% : 3.358,47E

Part communale HT : 2.238,98E 5.597,45E HT

Et propose au conseil municipal :

* d'approuver le plan de financement ci-dessus,

* dans le cadre du programme « d'aides aux communes » de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention si possible de 3.358,47E représentant 60% calculés sur le montant total de la dépense prévisionnelle 5.597,45E HT,

* étant donné qu'il est souhaitable d'assurer le maximum de confort aux intervenants pour leur prestation (hors halle du stade Saint Jean) de solliciter M. le Président pour l'acquisition du matériel dès que le formulaire de demande d'aides aux communes soit enregistrée sans pour autant perdre le bénéfice de la subvention qui pourra éventuellement être allouée par la Commission permanente du Département,

* dit que la dépense sera inscrite au budget communal/section investissement,

* de l'autoriser à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Mme la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

7°/ Opération de réhabilitation énergétique et de rénovation de la toiture du bâtiment communal abritant la gendarmerie = approbation devis rectificatif des travaux + nouveau plan de financement + modification de la demande de subvention.

DELI : DELI472024

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les différentes formalités effectuées auprès du Département des A.M. pour l'octroi d'une aide financière concernant l'opération visée en objet. Ce dossier a été enregistré en mars 2024 sous le n° 2024_06368 :Réf. 94-3638, sur la base d'un montant HT des travaux estimés à 43.496,00E HT.

Après vérification par les services techniques départementaux du détail de l'estimation du prix de revient de la dite opération, il est nécessaire de le compléter après avoir vérifié les surfaces de la toiture à rénover, les montants de la maîtrise d'œuvre et de la coordination SPS.

Dans le prolongement, le nouveau prix de revient de la rénovation au stade des études préalables établi par les services de l'Agence 06 du Département, assistance à la maîtrise d'ouvrage, serait de 63.780,00E HT (ou 76.537,99E TTC). Le nouveau plan de financement se présenterait comme suit :

NOUVELLE DEPENSE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX : 63.780,00E HT

SUBVENTION SOLLICITEE :

DEPARTEMENT 80% : 51.024,00E

PART COMMUNALE HT : 12.756,00E 63.780,00E HT

Madame la Maire invite le conseil municipal à délibérer sur :

- * la nouvelle dépense soit 63.780,00E JHT (en lieu et place de 43.496,00E HT)
- * le nouveau plan de financement
- * de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention de la subvention modifiée soit 51.024,00E (en lieu et place de 34.797,00E suivant délibération du 12/02/2024 n° 142024),
- * dit que la nouvelle dépense sera inscrite au budget communal 2024/section investissement,
- * de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

8°/ Proposition montant concession n° 37 – période 50 ans.

DELI : DELI532024

Madame la Maire rappelle au conseil municipal le décès de Monsieur ZERDI pour lequel la famille désirait un emplacement dans le carré musulman.

Malheureusement, il n'y a plus de disponibilité et pour répondre à leur demande, Mme la Maire a proposé le caveau n° 37 sis dans le cimetière communal. Ce caveau de 2,50mètres/3places à l'intérieur a fait l'objet des procédures sur la récupération des tombes abandonnées et aucuns travaux de remise en état ont été effectués.

La famille a accepté la proposition ci-dessus. Il est nécessaire de définir le prix de la concession compte tenu de l'état vétuste du caveau.

Pour cela, Mme la Maire propose au conseil municipal de fixer l'emplacement exceptionnellement à : 1.250,00E x3 = 3.750,00E pour une durée de concession à 50ans, et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Mme la Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la régularisation de la présente délibération.

9°/ Proposition travaux de mise en sécurité du mur de soutènement hauteur N° 3 quartier le Champon - approbation de confier en maîtrise d'ouvrage déléguée et dans sa totalité à la Communauté de Communes Alpes d'Azur

DELI : DELI502024_1

Madame la Maire informe le conseil municipal de la déstabilisation du mur de soutènement jouxtant la voie communale piétonne hauteur du n° 3 quartier le Champon et retenant aussi un talus (propriété communale). Il s'avère de procéder très rapidement à l'état des lieux afin d'assurer la sécurité des piétons utilisant le passage pour accéder à leur propriété.

Pour mener à bien ce futur projet, Mme la Maire propose au conseil municipal de confier dans sa totalité la Délégation de Maîtrise d'Ouvrage à la Communauté de Commune Alpes d'Azur en précisant l'urgence de la situation de mise en sécurité.

Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

10°/ Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriales des A.M. – Renouvellement de la convention unique d'offre de services.

DELI : DELI462024

Le Conseil Municipal

Vu les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 9 avril 2024

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1er janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'Autoriser Madame la Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.
 - De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1er janvier 2025.

11°/ Dénominations et numérotations des rues, voies et place de la commune

DELI : DELI512024

Madame la Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, et voies communale publiques.

La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L .2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe 1 de la présente délibération),

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte les dénominations suivantes :

- CHEMIN DE LA VILETTE
- CHEMIN RAVIN DE L AUVIERE
- L'HIBAGON
- MONTEE DE L'ADRECH
- RUE DE LA FORGE
- SENTIER BAS DU RANC ESTERON
- SENTIER BOTANIQUE BREC
- SENTIER OLIVERAIE CUEBRIS
- TRAVERSE DE L'ADRECH

12°/ Projet travaux agrandissement du carré musulman + consolidation du mur de soutènement cimetière communal - approbation de confier en maîtrise d'ouvrage déléguée et dans sa totalité à la Communauté de Communes Alpes d'Azur

DELI : DELI482024

Madame la Maire informe le conseil municipal la nécessité d'agrandir le carré musulman, actuellement plus de disponibilité d'emplacement, et la mise en sécurité du mur de soutènement du cimetière communal présentant une large fissure.

Pour mener à bien ce futur projet, Mme la Maire propose au conseil municipal de confier dans sa totalité la délégation de Maîtrise d'Ouvrage à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

13°/ Continuité des travaux de canalisation des eaux pluviales (drain) du local communal stade St Jean – approbation devis + demande de subvention.

DELI : DELI542024

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 422022 prise en séance du 31 Mars 2022 portant sur des travaux de réfection de la dalle /halle du stade Saint Jean et annexes ; notamment la réfection totale des gouttières de l'auvent du local communal et la réalisation des canalisations des eaux pluviales entre la halle et le terrain de sports. Ces travaux ont tous été achevés et pour les mener à bien, une subvention a été octroyée par le Département des A.M. dossier 2022_07114.

Dans la continuité, il est nécessaire de canaliser les eaux pluviales à l'arrière du local communal pour recueillir les eaux pluviales du talus en dessous de la RD.17.

Pour cela, Mme la Maire présente au conseil municipal le devis de l'Entreprise T.A.B. SARL de Cuébris, ayant eu en charge les travaux précités, pour un montant de 13.600,00^E HT ou 16.320,00^E TTC. et invite le conseil municipal à se prononcer sur ces futurs travaux et la dépense y afférente.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Dans le prolongement, Madame la Maire présente le plan de financement qui se présenterait comme suit :

DEPENSE TOTALE PREVISIONNELLE 13.600,00^E HT

SUBVENTION SOLLICITEE :

Département 70% : 9.520,00^E
Part Communale ; 4.080,00^E HT 13.600,00^E HT

Mme la Maire propose au conseil :

- * *d'approuver le plan de financement ci-dessus,*
 - * *dans le cadre des aides aux collectivités, de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention de 9.520,00^E (si possible) représentant 70% calculés sur le montant des travaux 13.600,00^E HT,*
 - * *dit que la dépense sera inscrite au budget communal/section Investissement,*
 - * *de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*
- A la suite, Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

14°/ Répartition du produit des amendes de police 2023 : proposition travaux + demande de subvention

DELI : DELI552024_1

Madame la Maire indique au conseil municipal avoir reçu un courrier de Monsieur le Président du Département des A.M. daté du 27 Juin 2024 proposant une répartition des amendes de police 2023 au profit des communes et regroupement des communes de moins de 10.000 habitants compétents en matière de voirie communale. Ce qui est le cas pour notre commune.

Pour cela, elle propose l'opération :

- * *la dernière phase (ou la continuité) des travaux de réfection des escaliers/marches en haut de la voie communale de la montée de l'Adrech vers la RD17 comprenant la mise en sécurité vers la RD17 d'une main courante. Cette voie jouxte les parcelles A231/A232/A972/A973 et A 218*

Cette opération a un coût de 24.400,00^E HT (ou 29.280,00^E TTC) suivant devis n° 113/07/24 présenté par l'entreprise SCOFFIER FRERES ayant eu en charge les deux premières tranches de la réfection des escaliers/marches de la dite voie communale.

Le Plan de financement se présenterait comme suit :

MONTANT TOTAL ESTIMATIF DE LA DEPENSE : 24.400,00^E HT

SUBVENTION ATTENDUE :

Taux forfaitaire 30% du coût des travaux : ... 7.320,00^E
Part communale HT : 17.080,00€ **24.400,00^E HT**

Madame la Maire propose au conseil municipal :

- * *d'approuver la continuité (et fin) des travaux ci-dessus dans le cadre de la répartition des amendes de police 2023,*
- * *d'approuver le devis présenté par l'entreprise SCOFFIER FRERES pour un montant de 24.400,00E HT,*
- * *d'approuver le plan de financement susmentionné,*
- * *de solliciter M. le Président du Département des A.M. de bien vouloir attribuer une subvention forfaitaire à hauteur de 30% du montant de la dépense estimative (24.400,00^E HT) au titre de la répartition des amendes de police 2023, soit 7.320,00^E,*
- * *dit que la dépense sera inscrite au budget communal/section investissement,*

* dit que ce projet de travaux de voirie fera l'objet d'une demande d'aide financière complémentaire au Département des A.M. au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement « D.C.A. année 2025 »,
* de l'autoriser à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

15°/ Info. Recensement de la population en 2025

Le recensement de la population de notre commune se déroulera du 16 Janvier au 15 Février 2025.

Questions diverses et informations

* en séance du 24 juin dernier au conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, il a été approuvé à l'unanimité une convention de mise à disposition gratuite d'un broyeur de végétaux électrique réservé à l'usage personnel des administrés de la CCAA.

* la cérémonie du 14 Juillet se teindra au monument aux morts de la Roque en Provence

* Communication du Bilan indicateur de Pilotage Comptable 2023 rédigé par le Trésor Public : celui-ci s'établit à hauteur de 77,78%... Cette note résulte du beau travail comptable réalisé par les secrétaires administratives. Mme le Maire et l'ensemble des élus les félicitent chaleureusement.

* Présence de la Caravane du Sport du CDOS06 le Vendredi 26 Juillet 2024 Halle du stade Saint Jean

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,
la séance est levée à 19H.00

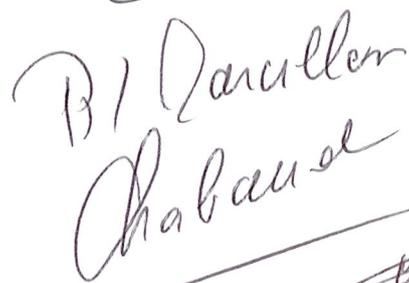
Sur 15 questions traitées, 13 ont donné lieu à délibération.
du n°432024 au n°552024_1

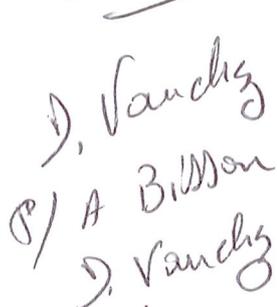
La Présidente de séance

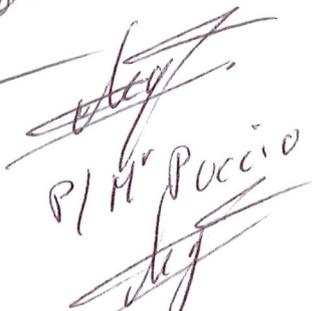

Danielle CHABAUD

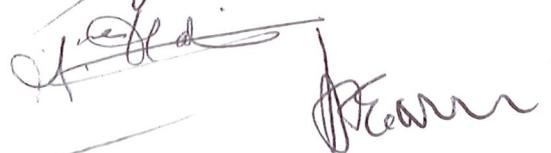
Le secrétaire de séance

M. ROUSSELON Olivier

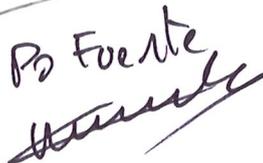


B. Darullen
Chabaud


D. Vanchez
P/ A Bisson
D. Vanchez


P/ M. Puccio


H. Puccio


H. Puccio


B. Fuente